

1^{er} DEGRE - 2^{ème} année supplémentaire

Chaque élève fait l'objet d'un « programme spécifique » destiné à lui permettre d'atteindre la maîtrise des socles de compétences tels que définis par le décret du 19 juillet 2001.

Chaque élève se voit donc établir, par le conseil de classe, un programme d'activités spécifiques de remédiation, de remise à niveau ou de restructuration des acquis pour les disciplines de base que sont le Français, les Mathématiques, le Néerlandais ou l'Anglais (selon inscription).

Ce programme spécifique se déroulera en lieu et place des activités complémentaires proposées aux élèves de 2^{ème} Commune ; ceci en respectant les prescriptions légales des décrets organisant le 1^{er} degré du 19/07/2001 et 30/06/2006.

2018 – 2019	2 ^{ème} année supplémentaire
Religion / Morale/ Philosophie	1
Philosophie et Citoyenneté	1
Education physique	3
Français	5
Histoire	2
Géographie	2
Langue Moderne 1 (Anglais ou Néerlandais)	4
Mathématique	5
Initiation scientifique	3
Education par la technologie	1
Education artistique	1
<u>Activités complémentaires</u>	4
Travail du bois	
Métiers de l'alimentation	
Electricité	
Travail du Métal	
	32 h